



Distr.  
GENERALE  
S/8046  
9 juillet 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

DECLARATIONS FAITES PAR LE SECRETAIRE GENERAL AUX 1365ème ET 1366ème SEANCES  
DU CONSEIL DE SECURITE

I. Déclaration faite à la 1365ème séance, le 8 juillet 1967

Je regrette vivement de n'être pas en mesure de fournir aux membres du Conseil les renseignements voulus touchant les nouveaux combats qui auraient éclaté aujourd'hui, 8 juillet, entre les forces armées d'Israël et celles de la République arabe unie dans le secteur du canal de Suez, c'est-à-dire des renseignements fondés sur les observations et enquêtes d'observateurs des Nations Unies. De même, je n'ai été en mesure de fournir au Conseil aucun renseignement touchant les combats qui avaient été signalés dans le secteur du canal, le 1er juillet, et qui ont été portés à l'attention du Conseil dans les lettres du représentant permanent de la République arabe unie (S/8025) et du représentant permanent d'Israël (S/8026), lettres dans lesquelles il était dit qu'il y avait eu des violations et des ruptures du cessez-le-feu. Les membres du Conseil connaissent bien entendu les raisons pour lesquelles je ne suis pas en mesure de fournir les renseignements en question. Comme je l'ai signalé au Conseil, le 4 juillet 1967 (document S/7930/Add.19, par. 3), aucun observateur militaire des Nations Unies n'est stationné dans la région de Suez et je ne reçois par conséquent aucun renseignement dont l'exactitude ait pu être vérifiée touchant des hostilités dans ce secteur.

La résolution 236 (1967) adoptée par le Conseil le 12 juin 1967, et concernant exclusivement le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie, demande expressément dans son paragraphe 5 le concours du chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et des observateurs militaires de cet organisme pour l'application du cessez-le-feu demandé dans ladite résolution. La résolution 235 (1967) adoptée par le Conseil le 9 juin 1967, et qui concerne elle aussi le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie, demande en son paragraphe 3 le concours du Secrétaire général pour obtenir le respect du cessez-le-feu par les parties. Contrairement à ces deux résolutions cependant, les résolutions 233 (1967)

et 234 (1967) du Conseil de sécurité touchant le cessez-le-feu général, et qui sont applicables au cessez-le-feu entre Israël et la République arabe unie, demandent au Secrétaire général de tenir le Conseil informé de la situation, mais ne prévoient aucune assistance concernant l'application du cessez-le-feu.

Me rendant compte que je ne pouvais m'acquitter de mon devoir de présenter des rapports en vertu de ces deux dernières résolutions sans disposer de moyens pour obtenir des renseignements sûrs et, ce qui est plus important encore, qu'un cessez-le-feu sans assistance pour l'observer et en assurer l'application est nécessairement vulnérable, j'ai décidé le 4 juillet de prendre une initiative pour tenter de remédier à la situation. A cette date, j'ai eu deux entretiens préliminaires. Lors d'un entretien que j'ai eu dans l'après-midi avec M. Mahmoud Fawzi, premier ministre adjoint de la République arabe unie, je lui ai demandé quelle serait la réaction de son gouvernement si je suggérais que des observateurs militaires des Nations Unies soient stationnés dans le secteur du canal de Suez où les forces armées de la République arabe unie et celles d'Israël se trouvent maintenant face à face. Ces observateurs devraient naturellement être stationnés des deux côtés, comme cela était le cas dans le secteur où les forces israéliennes et syriennes sont en présence. Ceci, ai-je précisé, serait particulièrement nécessaire pour que le Secrétaire général puisse s'acquitter de son obligation de présenter des rapports en vertu des résolutions du Conseil de sécurité en date des 6 et 7 juin 1967. M. Fawzi m'a fait savoir qu'il soumettrait cette idée à l'attention de son gouvernement pour connaître sa réaction à son sujet. Immédiatement après mon entretien avec M. Fawzi, j'ai eu une conversation analogue avec M. Abba Eban, ministre des affaires étrangères d'Israël, et je lui ai présenté la même suggestion. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël m'a lui aussi assuré qu'il demanderait à son gouvernement quelle serait sa réaction devant cette idée.

Je ne sais encore rien de la réaction d'aucun des deux gouvernements à cette suggestion, que je juge constructive et utile eu égard aux circonstances actuelles et dans le cadre de la mission de faire rapport que me confient les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Si l'on devait convenir que des observateurs des Nations Unies se rendront dans le Sinaï et dans le secteur de Suez, cela pourrait être fait rapidement, selon les renseignements que m'a donnés le général Bull, chef d'état-major, et cela en utilisant l'effectif d'observateurs dont il dispose actuellement, mais il faudra ensuite accroître le nombre des observateurs, et cela à une date très rapprochée.

## II. Déclaration faite à la 1366ème séance, le 9 juillet 1967

Les membres du Conseil se souviendront que dans la déclaration que j'ai faite devant le Conseil à sa séance d'hier, 8 juillet, j'ai indiqué que si une entente était réalisée sur le stationnement d'observateurs militaires des Nations Unies chargés d'observer le cessez-le-feu dans le secteur de Suez, des observateurs supplémentaires devraient être mis à la disposition du chef d'état-major, le général Bull.

J'ai, depuis, consulté le général Bull et il m'a fait savoir que, pour le secteur de Suez, il pensait avoir besoin d'environ 25 observateurs de plus, qui devraient être mis à sa disposition le plus rapidement possible. En attendant l'arrivée de ces observateurs supplémentaires, le chef d'état-major peut, si on le lui demande, envoyer une petite équipe d'observateurs, prélevée sur son effectif actuel, dans la région du canal de Suez. Ces observateurs pourraient effectuer des patrouilles tant du côté de la République arabe unie que du côté israélien du front.

Les observateurs opérant dans la région devraient naturellement bénéficier d'un appui logistique qui leur serait fourni par le Service mobile, notamment d'opérateurs radio, de moyens de transport, de mécaniciens spécialistes des transports, de fournitures, d'agents de sécurité et d'un personnel de secrétariat. Dans l'immédiat, l'ONUST pourrait prélever ce personnel sur l'effectif dont il dispose.

Des observateurs des Nations Unies opèrent dans le Proche-Orient depuis 1948, époque à laquelle leur nombre était très supérieur à 700 alors que l'on n'en compte aujourd'hui que 133 dans la région. Partout où l'on a utilisé les services d'observateurs militaires des Nations Unies, il a été de pratique constante d'obtenir

l'assentiment des gouvernements directement intéressés - en l'occurrence les Gouvernements d'Israël et de la République arabe unie - en ce qui concerne les pays auxquels on demanderait de fournir des observateurs militaires pour l'opération précise envisagée. Cette pratique demeure valable.

Les incidences financières de l'accroissement du nombre d'observateurs pourront être communiquées ultérieurement au Conseil. Je puis toutefois indiquer dès à présent que les frais ne seront pas très élevés.

-----